



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
-----  
VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE  
Séance du 16 juin 2021*

**N°2021/35 : OPERATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR « TRIANGLE-VERDUN » (COTE IMPAIR DU 55T AU 63) – DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE**

*L'an deux mille vingt et un le jeudi 16 juin à 20H, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle des fêtes, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 4 juin 2021*

**Etaient présents : 23**

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAU, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Azdine RAMDAN, Geneviève CAIN, Birgit SCHRUFER, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Fathia BEN MABROUK, Nadège ABBADIE, Tiphaine TOPKAN, Bernard LEJEUNE.

**Pouvoirs : 5**

Monsieur Jonathan LOZACH à madame Iphigénie ANGEBAULT, madame Jocelyne SERDOS à madame Laure SEVAT, madame Cécile LAROYE à madame Carole CARDOSO, madame Françoise VASSELON à monsieur Michel EBERHART, monsieur Eric KRAEMER à madame CAIN.

**Absents excusés : 1**

Monsieur Emmanuel FONKING.

Michel EBERHART a été élu secrétaire de séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération 2021-34 en date du 16 juin 2021 abrogeant la délibération 2019-0058 en date du 11 juillet 2019 concernant l'opération d'aménagement du secteur « Triangle Verdun » (côté impair du 55 T au 63) – demande d'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête parcellaire conjointe,

Accusé de réception en préfecture  
077-217704756-20210616-2021-035DEL-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2021  
Date de réception préfecture : 21/06/2021

**VU** le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L1, L 110-1 et suivants, R. 112-4 et suivants, et R.131-3 et suivants,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** la Convention d'Intervention Foncière signée le 19 décembre 2016 portant sur l'ensemble des zone « U » du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la notification de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 10 juillet 2020 fixant à 156 logements l'objectif triennal 2020/2022 en matière de réalisation de logements locatifs sociaux, au regard des obligations de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU),

**VU** l'avis de la Commission Ville durable, aménagement, travaux, urbanisme en date du **26 mai 2021**

**CONSIDERANT** que le périmètre « Triangle-Verdun » comprenant les parcelles AI 85, AI 86, AI 87, AI 506 et AI 508 d'une superficie totale de 3319 m<sup>2</sup> est destiné à accueillir une nouvelle opération d'habitat dans la continuité de l'écoquartier l'ancre de lune,

**CONSIDERANT** que l'opération sur le périmètre « Triangle-Verdun » prévoit la réalisation d'une opération mixte comprenant des logements locatifs sociaux, répondant à la forte demande de logements ainsi qu'à l'objectif triennal 2020/2022, fixé par le Préfet de Seine-et-Marne (accompagnée le cas échéant d'une maison médicale),

**CONSIDERANT** que les parcelles AI 85 de 1.031 m<sup>2</sup> et AI 87 de 1203 m<sup>2</sup> sont situées dans le périmètre de « Triangle- Verdun » sont d'ores et déjà sous maîtrise publique,

**CONSIDERANT** que les négociations menées par l'EPFIF ne permettront pas d'acquérir à l'amiable la totalité des parcelles nécessaires au projet,

**CONSIDERANT** que la maîtrise foncière de la totalité du périmètre est indispensable pour la réalisation de l'opération suscitée par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable,

**CONSIDERANT** que le recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique s'avère justifié,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré

Accusé de réception en préfecture 077-217704758-20210616-2021-035DEL-DE Date de télétransmission : 21/06/2021 Date de réception préfecture : 21/06/2021
--

**PAR 23 voix POUR** (mesdames messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Joaquim DA CRUZ, Manuel MEZE, Annick PANE, Gérard MORAUX, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Iphigénie ANGBAULT, Séverine HEBERT, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Azdine RAMDAN, Birgit SCHRUFER, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Fathia BEN MABROUK, Jonathan LOZACH, Jocelyne SERDOS, Cecile LAROYE, Françoise VASSELON), **4 voix CONTRE** ( mesdames messieurs Geneviève CAIN, Nadège ABBADIE, Eric KRAEMER et Bernard LEJEUNE) et **1 abstention** (madame Tiphaine TOPKAN)

## **DECIDE DE**

**SOLLICITER** Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne afin qu'il se prononce sur l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des acquisitions nécessaires à l'opération d'aménagement du secteur « Triangle-Verdun », conformément aux articles L. 1 et L. 110-1 et suivants, et R.112-4 et suivants du Code de l'Expropriation,

**SOLLICITER** Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne afin qu'il se prononce sur l'ouverture d'enquêtes conjointes, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire, préalable à l'arrêté de cessibilité des propriétés nécessaires à l'opération, conformément à l'article R. 131-3 et suivants du Code de l'Expropriation,

**DEMANDER** à Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne que la Déclaration d'Utilité Publique soit prononcée et que l'arrêté de cessibilité soit pris au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France 4/14 rue Ferrus 75014 PARIS,

**HABILITER** Monsieur le Maire, dans le cadre des dispositions de la commande publique, à entreprendre et conclure toutes démarches et actions visant à la réalisation des procédures susvisées, et s'engage à inscrire les crédits nécessaires indispensables à l'aboutissement de la procédure à son budget.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre au Préfet de la Seine-et-Marne l'ensemble des pièces du dossier visé à l'article R. 112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la bonne suite de cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

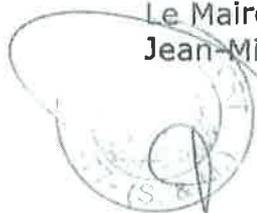
Le

Publié le **21 JUIN 2021**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,  
Jean-Michel MORER



Accusé de réception en préfecture  
077-217704756-20210616-2021-035DEL-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2021  
Date de réception préfecture : 21/06/2021